**REGLEMENT DU CONCOURS**

**« MILADY BELLE PROSE »**

**1er septembre 2017 – 1 décembre 2017**

**Article 1 – DÉFINITION**

Les éditions BRAGELONNE*,* SAS au capital de 748 000 €*,* 60-62 rue d’Hauteville*,* 75010 PARIS*,* Immatriculées au RCS de Paris sous le n° B 430 082 792, organisent le concours « NOM JEU CONCOURS ».

Il s’agit d’un jeu gratuit sans obligation d’achat hébergé sur un site dédié, accessible à l’adresse suivante pendant toute la durée du concours : www.belleprose.com

Si les circonstances l'exigent, les éditions BRAGELONNE se réservent le droit de renouveler, de modifier, ou de reporter ce jeu sans que leur responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Après avoir pris connaissance du règlement, les personnes qui participent à ce concours ont souhaité le faire dans les conditions décrites dans les articles ci-dessous.

**Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours « Milady Belle Prose » est ouvert à toute personne physique, majeure **étant citoyen québécois ou résident permanent au Canada** disposant d’une connexion à l’Internet, et d’une adresse mail (**Via le formulaire du site)** après inscription sur le site www.belleprose.com et acceptation des conditions de participation. La remise des manuscrits se fera via le formulaire présent sur le site, aucune participation envoyée par mail ne sera acceptée, les manuscrits qui seront envoyés directement par mail ne seront pas pris en compte.

Une seule participation par personne physique sera acceptée pendant toute la durée du concours (même prénom, même nom, même adresse).

Le personnel et les collaborateurs des éditions BRAGELONNE et la famille vivant sous leur toit ne peuvent participer.

L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du site internet ou de l’adresse e-mail empêchant l’accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L’Organisateur peut annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, la responsabilité de l’Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte du manuscrit électronique.

### ARTICLE 3 – DATES DU CONCOURS

- Date de début du concours : Le 1er septembre à 10h00 (heure québécoise).

- Date de fin du concours : 1er décembre 2017 à 23h59 (heure québécoise).

- Date de l’annonce de la liste des 3 finalistes : 14 février 2018

- Lancement des votes pour élire les 3 finaliste : 14 février 2018

- Date de résultat du concours : **14 avril 2018**

**Article 4 – MODALITÉS de participatioN**

Afin que la participation soit validée, trois étapes doivent impérativement être respectées par le Participant :

a) Se connecter sur le site internet accessible à l’adresse suivante pendant toute la durée du concours : www.belleprose.com

b) Remplir le formulaire de participation présent sur le site et y joindre un manuscrit à l’adresse e-mail indiquée. Le manuscrit devrait répondre aux critères suivant :

Les manuscrits devront être des premiers tomes de série ou des ouvrages indépendants. Ils pourront être inédits ou issus d’une auto-publication … Il doit s’agir d’une œuvre originale complète, ni publiée ni en cours de publication d’un minimum de 350 000 signes et un maximum de 600 000 signes. Les illustrations et les recueils de nouvelles ne sont pas admissibles au concours

Dans le cas où l’auteur aurait au préalable publié son œuvre sur Wattpad ou toute autre plateforme, ce dernier s’engage à la retirer de toutes les plateformes où l’œuvre est disponible si ce dernier est admis comme finaliste du concours et à partir du jour de l’annonce.

Les finalistes s’engagent à accepter la diffusion gratuite des premiers chapitres du texte dans le but de concourir, ils seront alors soumis au vote du public.

L’auteur certifie être propriétaire de l’œuvre et disposer des droits patrimoniaux dessus. L’œuvre doit n’avoir fait l’objet d’aucun contrat de cession de droit, notamment de contrat d’édition en cours de validité.

L’auteur garantit également que son manuscrit ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l’injure, à la vie privée et au droit à l’image, à l’atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon. Il garantit en particulier que son manuscrit ne comporte aucun emprunt à une autre œuvre, emprunt qui serait de nature à engager la responsabilité de l’éditeur, cette garantie étant une condition essentielle et déterminante du contrat.

c) Le formulaire joint au manuscrit doit être complet et toutes les informations doivent être soigneusement rempli sous peine de nullité.

**ARTICLE 5 – DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES**

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, tout Participant au jeu organisé par les Éditions BRAGELONNE est informé de ce que les informations nominatives recueillies à l'occasion de ce jeu-concours sont nécessaires pour sa propre participation au concours.

Ces informations sont destinées aux Éditions BRAGELONNE. Le Participant reconnaît bénéficier d'un droit d'accès et de rectification.

Dans l'hypothèse où il ne souhaite pas que ses coordonnées soient communiquées à des tiers à l'occasion d'opérations commerciales, il reconnaît avoir la possibilité de s'y opposer en s'adressant aux Éditions BRAGELONNE.

Les nom et prénom des gagnants pourront être mentionnés ou publiés par les éditions BRAGELONNE.

Une telle utilisation ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

**ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Le gagnant remportera :

- Un contrat d’édition Milady qui permettra la publication de l’œuvre en version imprimée au Canada et en numérique ainsi que la publication de l’œuvre en numérique et en impression à la demande en France.

**ARTICLE 7 – MODALITÉS D’ATTRIBUTION DES LOTS**

Les éditeurs des éditions BRAGELONNE établiront une présélection d’une dizaine de manuscrits à compter du 1er janvier 2017. Suite à cette présélection, les marraines du concours Suzanne Roy, Chloé Duval, le Cercle de lecture BBT et le blog Bookivores sélectionneront les manuscrits finalistes.

La liste des finalistes sera communiquée lors du Salon du livre de Québec qui se tiendra du 11 avril 2018 au 15 avril 2018.

Le lendemain de l’annonce des finalistes les votes seront ouverts sur le site internet du concours. Le public sera invité à voter pour son roman préféré et l’éditeur mettra à disposition du public gratuitement sur le site internet et via Epub sur les sites de ventes en ligne de livres numériques, un extrait de textes avec les premiers chapitres des trois finalistes et une présentation des auteurs en compétition.

Les résultats seront publiés sur le site www.belleprose.com à partir du dimanche 15 avril 2018.

Les gagnants seront personnellement avisés par mail de leur gain et devront confirmer leurs coordonnées dans les 7 jours, un contrat d’édition leur sera ensuite proposé en vue d’une parution de leurs œuvres. Le délai de parution de l’œuvre sera déterminé par l’éditeur en fonction du calendrier préétablit.

**ARTICLE 8 – RÈGLEMENT**

Le présent règlement du jeu-concours est disponible sur Internet à la page suivante : www.belleprose.com

Les Participants souhaitant recevoir le règlement complet pourront également en formuler la demande explicite exclusivement par écrit sur papier libre en mentionnant leurs coordonnées à l'adresse suivante : *Éditions BRAGELONNE – Milady Belle Prose – chez Hachette Canada, 9001 de l’Acadie, bureau 1002 – Montréal (Québec) H4N 3H5*

Le remboursement du timbre à tarif lent sera fait sur demande du Participant à la même adresse.

**Article 9**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les éditions BRAGELONNE dont les décisions sont sans appel.